



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 18 :

DEMARCHE DE CO-DEVELOPPEMENT –
AVENANT SUR LA POLITIQUE DE LA
VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Séance ordinaire du 20 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 20 Juin 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 1

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Virginie MONIER (Philippe VALMIER), Bérengère DUPIN (Denis QUANCARD), Thierry VALLEIX (Didier BLADOU), Sébastien LABAT (Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Emmanuelle ANGELINI), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Françoise COSSECQ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

DOSSIER N° 18: DEMARCHE DE CO-DEVELOPPEMENT – AVENANT SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action Publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a transféré le pilotage du contrat de ville aux métropoles. Par délibération en date du 26 juin 2015, le conseil métropolitain a adopté les orientations du contrat de ville à l'échelle de la métropole bordelaise, pour la période 2015-2020. Ce contrat concerne 21 quartiers prioritaires dont le quartier intercommunal du Champ de Courses.

Le contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la ville du Bouscat a été adopté par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015. Il prévoit la réalisation d'objectifs partagés sur le territoire communal (26 actions identifiées).

L'objet de cet avenant est ainsi de compléter les orientations et les objectifs du contrat de co-développement en y intégrant les orientations du contrat de ville métropolitain ainsi que les évolutions du règlement d'intervention de la politique de la ville qui en découlent pour l'année 2017.

Cet avenant au contrat de co-développement prévoit, notamment, la création d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) sur le quartier prioritaire intercommunal du Champ de Courses. Ce projet, qui s'inscrit dans une reconversion de pied d'immeuble appartenant à Gironde Habitat, répond à deux priorités : d'une part l'insertion par le travail de personnes précarisées, d'autre part la dynamisation d'une offre de services sur ce quartier prioritaire de la métropole. La participation financière de Bordeaux Métropole à ce projet est estimée à 58 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-383 du 26 juin 2015 adoptant les orientations du contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-0232 du 26 juin 2015 adoptant les contrats de co-développement,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-5 du 27 janvier 2017 adoptant l'avenant au contrat de co-développement sur la politique de la ville,

VU la délibération du conseil municipal n°17 du 7 juillet 2015 approuvant les actions définies dans le contrat de co-développement 2015-2017,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les contrats de co-développement 2015-2017 en intégrant les orientations du contrat de ville métropolitain, par voie d'avenant,

CONSIDERANT la programmation de la politique de la ville au titre du contrat de co-développement prévue sur le quartier prioritaire du Champ de Courses,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les adaptations au contrat de co-développement 2015-2017,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de co-développement 2015-2017.

Fait et délibéré le 20 juin 2017

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Patrick BOBET.

Patrick BOBET

